

PREFECTURE DE L'HERAULT à l'attention de Monsieur Le Préfet 34 Place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER

Réf. AVS/YLG/JBB/YF / 2018-14052 Yvan FERREOL Y.FERREOL@sictom-pezenas-agde.fr © 0787755300

Objet : Dossier de Demande d'Enregistrement – création d'une nouvelle ISDI avec plateforme de valorisation inerte – Commune de Roujan (34)

Monsieur le Préfet,

Je soussigné Monsieur Alain VOGEL-SINGER, agissant en qualité de Président du SICTOM de Pézenas-Agde, ai l'honneur de vous transmettre, en pièce jointe à la présente, un dossier de demande d'Enregistrement, cité en objet, au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette installation est sise sur la commune de Roujan, sur les parcelles suivantes :

• Section AK - parcelles 28, 29, 37 pour partie, 38 pour partie, 39 pour partie, 42 pour partie, 43 pour partie, 44 pour partie, 45 à 52.

Cette demande d'autorisation d'exploiter au titre des ICPE, consiste en :

- l'aménagement d'une zone de stockage de déchets d'inertes,
- l'aménagement d'une plateforme de valorisation permettant le dépotage et le concassage pour valorisation en granulats de recyclage, d'une partie des déchets inertes valorisables acheminés sur site, et leur stockage temporaire en transit.

La présente demande couvre environ 3,7 hectares. Les rubriques de la nomenclature des ICPE concernées par cette demande, sont :

RUBRIQUE	INTITULE DE LA RUBRIQUE	Capacité	Régime concernée	Rayon d'affichage
2760-3	Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 et celles relevant des dispositions de l'article L. 541-30-1 du code de l'environnement. Installation de stockage de déchets inertes Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement	Tonnage annuel maximum 8500 t/an (volume de stockage = 50 000 m3 avec densité 1,7 soit 85 000 tonnes) Durée = 10 ans	Enregistrement	Aucun
2515-1-b	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : a) Supérieur à 550 kW (autorisation) b) Supérieur à 200 kW mais inférieur ou égale à 550 kW (enregistrement) c) Supérieur à 40 kW mais inférieur ou égale à 200 kW (déclaration)	Plateforme valorisation avec campagne de concassage (concasseur mobile 400 Kw avec capacité de traitement 250 /j traité) Tous les 2 mois = campagne de 1 à 5 jours	Enregistrement	Aucun

Par ailleurs, dans le cadre du présent dossier de demande, le SICTOM de Pézenas-Agde sollicite :

• une dérogation pour le plan d'ensemble visé à l'article R. 512-46-4 du Code de l'Environnement, établi à une échelle de 1/1000 au lieu de 1/200.

Restant bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Président.

Par délégation du Président, Rémy GLOMOT Vice-président

Alain VOGEL-SINGER

P.J. - Dossier de Demande d'Enregistrement A 93954/B en 5 exemplaires.

Adresse postale

BP 112 - 34120 Pézenas

siège administratif

27, avenue de Pézenas 34120 Nézignan-l'Evêque Tél. 04 67 98 45 83 Fax. 04 67 90 05 98

contact@sictom-pezenas-agde.fr www.sictom-pezenas-agde.fr